

Bruxelles, jeudi 9 février 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 FÉVRIER 2023**

POINT 1

Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 1er février 2023

(COCOF-BT-0.25791)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 9 février 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 FÉVRIER 2023**

POINT 2

Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 1er février 2023
(COCOF-BT-0.25790)

Décision:
Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 février 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 FÉVRIER 2023**

POINT 3

Arrêté 2023/28 du Collège de la Commission communautaire française désignant CERTIMED comme adjudicataire du marché public de services relatif à la surveillance médicale (contrôle médical) pour la Commission communautaire française.
(COCOF-BT-18.25786)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- approuve la désignation de CERTIMED comme adjudicataire du marché public de services relatif à la surveillance médicale (contrôle médical) pour la Commission communautaire française; marque son accord sur la valeur totale du marché de à 55.617,60 € euros hors T.V.A. Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'allocation de base du budget- 21.009.66.01 « frais liés au personnel » ;
- charge le Membre du Collège ayant la fonction publique dans ses attributions de l'exécution de la présente décision ;

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 février 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 FÉVRIER 2023**

POINT 4

Projet d'arrêté 2023/119 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 35.100,00 euros en faveur de l'asbl Université Libre de Bruxelles pour L'ORGANISATION DE SA FORMATION CERTIFIANTE INTER-UNIVERSITAIRE EUROPÉENNE EN INNOVATIONS SOCIALES POUR LES SECTEURS DU NON MARCHAND (COCOF-BT-18.25785)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/119 relatif à l'octroi d'une subvention de 35.100,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl Université Libre de Bruxelles pour L'ORGANISATION DE SA FORMATION CERTIFIANTE INTER-UNIVERSITAIRE EUROPÉENNE EN INNOVATIONS SOCIALES POUR LES SECTEURS DU NON MARCHAND.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 30 001 34 09.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour le Budget de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 février 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 FÉVRIER 2023**

POINT 5

Avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté française, la Communauté flamande, la Commission Communautaire française et la Commission Communautaire commune en matière d'assistance aux victimes pour la Région Bruxelles-Capitale. 1ère Lecture
(COCOF-BT-AM-49.25787)

Décision:

Accord.

Le Collège approuve la présente note et adopte, en première lecture, l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté française, la Communauté flamande, la Commission Communautaire française et la Commission Communautaire commune en matière d'assistance aux victimes pour la Région Bruxelles-Capitale.

Le Collège approuve, en première lecture, l'avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération précité, ainsi que son exposé des motifs et son commentaire des articles ;

Le Collège prend acte du fait que cet accord de coopération sera soumis à la connaissance du plus prochain Comité de concertation ;

Le Collège prend acte du fait que la Ministre des Maisons de justice de la FWB de soumettre ce projet:

- à l'avis de l'Autorité de protection des données ;

- à l'avis du Collège des Procureurs Généraux ;

et de lui représenter ensuite ledit projet.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 février 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 FÉVRIER 2023**

POINT 6

Projet d'arrêté 2023/60 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 12.000,00 euros en faveur de l'asbl FOLIOSCOPE pour l'organisation de la 42ème édition du Festival Anima qui se déroule en 2023

(COCOF-RV-64.25776)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/60 relatif à l'octroi d'une subvention de 12.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 30 juin 2023 en faveur de l'asbl FOLIOSCOPE pour l'organisation de la 42ème édition du Festival Anima qui se déroule en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 14.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 février 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 FÉVRIER 2023**

POINT 7

Projet d'arrêté 2023/122 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 25.000,00 euros en faveur de l'asbl VISIT.BRUSSELS pour la stratégie de communication culturelle commune pour Bruxelles (COCOF-RV-64.25775)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/122 relatif à l'octroi d'une subvention de 25.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl VISIT.BRUSSELS pour la stratégie de communication culturelle commune pour Bruxelles.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 03.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 février 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 FÉVRIER 2023**

POINT 8

Projet d'arrêté 2023/73 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 50.000,00 euros en faveur de l'asbl MIMA MUSEUM pour son fonctionnement et ses activités à Molenbeek-Saint-Jean en 2023 (COCOF-RV-64.25777)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/73 relatif à l'octroi d'une subvention de 50.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl MIMA MUSEUM pour son fonctionnement et ses activités à Molenbeek-Saint-Jean en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 13.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 février 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 FÉVRIER 2023**

POINT 9

Projet d'arrêté 2023/36 fixant un montant d'engagement collectif de 119.000 euros affecté aux opérations "Tournées Art & Vie" et "Spectacles à l'école" en 2023 (COCOF-RV-64.25778)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/36 fixant un montant d'engagement collectif de 119.000 euros affecté aux opérations "Tournées Art & Vie" et "Spectacles à l'école" en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 09.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 février 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 FÉVRIER 2023**

POINT 10

Projet d'arrêté 2023/86 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl Atelier 210 pour les ateliers « du Trac au Tac / création d'une pièce radiophonique » qui proposent à des jeunes scolarisé·es en Région Bruxelloise de participer à un projet pluridisciplinaire dans une logique de médiation culturelle et d'émancipation des publics cibles en 2023 (COCOF-RV-64.25779)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/86 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl Atelier 210 pour les ateliers « du Trac au Tac / création d'une pièce radiophonique » qui proposent à des jeunes scolarisé·es en Région Bruxelloise de participer à un projet pluridisciplinaire dans une logique de médiation culturelle et d'émancipation des publics cibles en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 février 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 FÉVRIER 2023**

POINT 11

Projet d'arrêté 2023/108 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl Le Boréal pour les ateliers artistiques intergénérationnels « Boom » et le nouveau projet d'atelier de jeu d'acteurs pour les seniors en 2023 (COCOF-RV-64.25780)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/108 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl Le Boréal pour les ateliers artistiques intergénérationnels « Boom » et le nouveau projet d'atelier de jeu d'acteurs pour les seniors en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 février 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 FÉVRIER 2023**

POINT 12

Projet d'arrêté 2023/81 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl LIRE ET ECRIRE pour l'organisation du Festival Arts et Alpha (COCOF-RV-64.25781)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/81 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl LIRE ET ECRIRE pour l'organisation du Festival Arts et Alpha.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 21.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 février 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 FÉVRIER 2023**

POINT 13

Projet d'arrêté 2023/124 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 37.000,00 euros en faveur de la Ville de Bruxelles pour l'Opérateur d'appui représenté par la bibliothèque des Riches Claires pour l'accroissement du fonds de littératures en langues étrangères destiné aux bibliothèques de la région de Bruxelles-Capitale en 2023
(COCOF-RV-64.25782)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/124 relatif à l'octroi d'une subvention de 37.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de la Ville de Bruxelles pour l'Opérateur d'appui représenté par la bibliothèque des Riches Claires pour l'accroissement du fonds de littératures en langues étrangères destiné aux bibliothèques de la région de Bruxelles-Capitale en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 28 01.6321 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 février 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 FÉVRIER 2023**

POINT 14

Projet d'arrêté 2023/70 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl AUDIOSCENIC pour ses activités d'audiodescription à destination des personnes malvoyantes autour d'une programmation de spectacles en région bruxelloise en 2023 (COCOF-RV-64.25783)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/70 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl AUDIOSCENIC pour ses activités d'audiodescription à destination des personnes malvoyantes autour d'une programmation de spectacles en région bruxelloise en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 03.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 février 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 FÉVRIER 2023

POINT 15

Projet d'arrêté 2023/44 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl Bloom Project pour le développement de Bloom Project – bureau d'accompagnement, de production et de diffusion qui soutient et encadre des artistes et des créations émergentes en 2023 (COCOF-RV-64.25784)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/44 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl Bloom Project pour le développement de Bloom Project – bureau d'accompagnement, de production et de diffusion qui soutient et encadre des artistes et des créations émergentes en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 février 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 FÉVRIER 2023**

POINT 16

Projet d'arrêté 2023/155 désignant un réviseur d'entreprise chargé du contrôle et de la certification des comptes de l'Office francophone de la Formation en alternance (OFFA). Lecture unique (COCOF-BC-BT-63.25758)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte le présent projet d'arrêté désignant un réviseur d'entreprise chargé du contrôle et de la certification des comptes de l'Office francophone de la Formation en alternance.

Il charge le Ministre en charge de la formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 février 2023

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 FÉVRIER 2023

POINT 17

FORMAFORM - Accord de coopération d'exécution (AEC) entre la Commission communautaire française et la Région wallonne fixant la situation administrative et pécuniaire du personnel de FORMAFORM – titres-repas et service social (COCOF-BC-63.25742)

Décision:

Accord.

Le gouvernement francophone bruxellois :

- rappelle que l'intention collégiale, explicite et constante des gouvernement wallon et Collège de la Commission communautaire française a été de rattacher les membres du personnel de FORMAFORM aux dispositifs réglementaires wallons pour ce qui concerne le bénéfice des titres-repas et l'accès à un service social ;
- charge sa Ministre-Présidente et son Membre compétent pour la Formation professionnelle de notifier au Ministre-Président wallon et aux membres du Gouvernement wallon concernés par le dossier FORMAFORM la confirmation de cette intention afin de permettre l'adoption par le Gouvernement wallon de ses projets d'arrêtés offrant ces deux avantages aux membres du personnel de FORMAFORM ;
- charge son Membre compétent pour la Formation professionnelle de suivi des présentes décisions, lesquelles sont de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 février 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 FÉVRIER 2023**

POINT 18

Programme Fonds social européen Plus (FSE+) 2021-2027 Wallonie-Bruxelles Accord de partenariat pour la Belgique Adoption
(COCOF-BT-18.25794)

Décision:

Accord.

Le Collège approuve :

- l'Accord de partenariat pour la Belgique fixant l'orientation stratégique de la programmation et les modalités d'utilisation efficace et efficiente du FEDER, du FSE+, du Fonds de cohésion, du FTJ et du FEAMP pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2027 ;
- en troisième lecture, le Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles et ses annexes ;
- la maquette budgétaire actualisée suite à la finalisation de l'Accord de partenariat pour la Belgique ;
- la méthodologie de ciblage du cadre de performance actualisée pour tenir compte des recommandations de la Commission.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 février 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 FÉVRIER 2023

POINT 19

Circulaire 2023/ 265 du Collège de la Commission communautaire française relative au cumul de subventions facultatives ou d'initiative accordées par la Commission communautaire française (COCOF-BT-18.25795)

Décision:

Accord.

L'administration conseille Le Collège de la Commission communautaire française de modaliser l'interprétation de la norme en question sous forme d'une circulaire pour accroître sa visibilité à l'ensemble des services de l'administration et l'uniformité de l'interprétation désormais entérinée. De cette manière, autant l'interprétation à consacrer du Collège que la pratique des services ordonnateurs en seraient transparentes et ordonnées pour le futur.

Par conséquent, il est conseillé que le Collège :

- Approuve le projet de circulaire en annexe ;
- Charge les Ministres, dans leurs champs de compétences respectifs, de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT